



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des Territoires du Bas-Rhin



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement
de HILSENHEIM

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40, et 102 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 4 décembre 1984 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM ;
- Vu** la proposition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM en date du 23 mars 2016 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM en date du 23 mars 2016 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
- Vu** les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM ;
- Vu** le courrier du président du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM transmettant les statuts de celle-ci reçu en préfecture du Bas-Rhin le 19 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 23 mars 2016 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de HILSENHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de HILSENHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de HILSENHEIM ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 2 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin



Jean-Philippe d'ISSERNIO

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.